Mise à jour : 01/01/2026

Sages-femmes territoriales

Catégorie A

Décret 2017-1356 du 19 septembre 2017
Décret 2017-1358 du 19 septembre 2017
Décret 2023-519 du 28 juin 2023

Sage-femme hors classe

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	1027	835	-
9	1024	832	4 ans
8	974	794	4 ans
7	929	760	4 ans
6	887	728	3 ans
5	841	693	3 ans
4	795	658	3 ans
3	755	628	3 ans
2	716	598	2 ans
1	676	568	1 an 6 mois

Sage-femme classe normale

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	880	723	-
9	824	681	4 ans
8	780	647	4 ans
7	732	610	3 ans
6	694	581	3 ans
5	660	556	3 ans
4	631	534	2 ans
3	607	515	2 ans
2	577	492	2 ans
1	541	465	1 an 6 mois

Avancement de grade
Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade de sage-femme de classe normale **ou** dans le premier grade du corps des sages-femmes du statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière.

Recrutement par concours sur titres avec épreuves

Règles de classement

Du grade de sage-femme de classe normale

au grade de sage-femme hors classe

Situation dans le grade de sage-femme de classe normale	Situation dans le grade de sage-femme hors classe	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
10ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	5ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8ème échelon	4ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise
6ème échelon	2ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5ème échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

Rappel
Les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial. Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.